

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL N° 08  
DU 22 MARS 2023**

(article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

**2023-42 BUDGET PRIMITIF 2023 – RESULTATS 2022 – REPRISES ANTICIPEES**

Le Conseil Syndical :

**REPREND** la somme de 1.884.674,77 € au c/001R solde d'exécution de la section d'investissement.

**INSCRIT** la somme de 1.255.458,09 € au c/002R Résultat de fonctionnement reporté.

**DECIDE** la reprise par anticipation des résultats 2022 telle que décrite.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**2023-43 BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Syndical :

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2023 du Syndicat Mixte Normand'Innov.

**ADOPTE** les contributions des Collectivités conformément aux montants indiqués à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget 2023.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à émettre en 2023 les titres de recettes relatifs aux contributions des Collectivités adhérentes.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**2023-44 CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 29 NOVEMBRE 2021 SIGNEE AVEC LA SHEMA –  
COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2022 – APPROBATION – AVENANT 1**

Le Conseil Syndical :

**APPROUVE** le compte-rendu d'activité de la SHEMA pour l'année 2022.

**APPROUVE** le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels révisés au 31 décembre 2022 dont il ressort un excédent prévisionnel après cessions des biens de reprise de 6.009.628 €.

**APPROUVE** la valeur des biens de reprise à la Valeur Nette Comptable, pour un montant de 2.947.878 € pour les bâtiments R&D, RIE, CED et opération tertiaire, soit :

- 723.303 € pour le centre R&D,
- 192.709 € pour le RIE
- 200.096 € pour le CED,
- 1.831.771 € HT pour Opération tertiaire

**APPROUVE** la modification de l'article 19 du traité de concession pour corriger le mode de calcul de la rémunération de la SHEMA, conformément à la note financière annexée au traité de concession, soit :

- « 4,2 % des toutes les dépenses € HT hors frais financiers (y compris, acquisitions - hors transfert des actifs Normand'Innov1, études, honoraires, frais divers, charges de gestion, etc.)
- 4,2 % des toutes les recettes € HT hors participations du concédant et hors charges répercutées.
- Pour les tâches de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 50.000 €. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération. ».

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la Concession d'Aménagement correspondant reprenant les éléments présentés.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

<b>2023-45</b>	<b>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – FIN DE LA DSP « GESTION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES » – DETERMINATION DU FUTUR MODELE D'EXPLOITATION</b>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Syndical :

**APPROUVE** le principe d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage telle qu'exposée.

**CHARGE** Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure adaptée.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure adaptée est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir avec la société retenue ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*